



## Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

### Séance du 4 février 2025

Le Comité syndical, convoqué le 21 janvier 2025, s'est réuni le 4 février 2025 à 9 heures 30, Salle des fêtes (Mairie de Châteaulin), sous la présidence de Monsieur Gaël CALVAR.

- délégués en exercice : 26
- présents : 11
- votants : 19

#### Etaients présents :

Collège des départements : **Amélie CARO, Julien POUPON.**

Collège des communes et communautés de communes : **Gaël CALVAR, Laura JAMBOU, Marc PASQUALINI, Patrick WAQUIER.**

Collège des producteurs d'eau à partir des eaux de surface : **Christian HORELLOU, Roger LE SAUX, Bernard NOEL, Jean-François SARREAU, Philippe SINDE.**

#### Avaients donné pouvoier :

Collège des départements : **Jacques GOUEROU, Maël DE CALAN, Guy TALOC** (à Amélie CARO)

Collège des communes et communautés de communes : **Denis SALAÛN** (à Patrick WAQUIER)

Collège des producteurs d'eau à partir des eaux de surface : **Jean-Paul COZIEN** (à Roger LE SAUX), **Alain LE CAM et Hervé PHILIPPE** (à Philippe SINDE), **Gilles SALAÛN** (à Christian HORELLOU).

#### Excusés :

Viviane BERVAS  
Gwen LE NAY  
Aurélié MACACLIN

#### Assistaients en outre :

Michèle GUEHENNEUC, Responsable Paierie Départementale du Finistère  
Jacques BRULARD, Département du Finistère - DAAEE  
Xavier BADE, directeur de l'EPAGA  
Leila GESTIN, gestionnaire à l'EPAGA

#### Secrétaire de séance :

Amélie CARO



## Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Comité syndical d'autoriser le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein de l'établissement.

Le Président informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Le Président propose au comité syndical de l'autoriser :

- à recruter des agents non titulaires relevant de la catégorie A ou B, à temps complet ou à temps non complet, pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ;
- à fixer le traitement et les primes afférentes en fonction de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent non titulaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025.

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme

le 4 février 2025,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour  
Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification.

**Le Président,**

**Gaël CALVAR**